

COMMUNIQUE DE PRESSE

Octroi d'une autorisation à un nouvel opérateur d'assurances en République Démocratique du Congo par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC, (ARCA) en sigle, annonce l'octroi d'une autorisation à un Agent Général.

Cette décision fait suite à la 14^{ème} session extraordinaire de son Conseil d'Administration, tenue ce mercredi 22 décembre 2021, après analyse minutieuse du dossier du requérant, ce conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements en vigueur au sein de l'ARCA.

Ainsi, est donc autorisé en qualité d'agent général :

- AGEAS AKOR SARLU (Agent Général d'ACTIVA ASSURANCES RDC SA)

Le marché congolais des assurances compte à ce jour 39 opérateurs d'assurances dont : 10 sociétés d'assurances (dont 3 dans la branche Vie et 7 dans la branche IARD), 20 sociétés de courtage d'assurances, 2 courtiers d'assurances, 2 agents généraux d'assurances, 2 banques commerciales, 1 gestionnaire d'assurance maladie et 2 sociétés de réassurance installées en RDC conformément aux accords sous régionaux ratifiés par notre pays.

L'ARCA rappelle que conformément à l'article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national, ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2021

Alain KANINDA NGALULA
Directeur Général a.i.

A propos de l'ARCA :

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. (www.arca.cd)

Contact : info@arca.cd-(243) 821920154

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC
E-mail: info@arca.cd - Site: www.arca.cd